

## REVENUS MENSUELS DE BASE DES MÉNAGES

### REVENUS MENSUELS DE BASE DES MÉNAGES PENSIONNÉS<sup>1</sup> (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014)

	Pension de base	Supplément de revenu maximal	Revenu mensuel
Personne seule	551,54	747,86	1 299,40
Couple (les 2 ont 65 ans)	551,54 (X2)= 1103,08	495,89 (X2)= 991,78	2 094,86
Couple (un a 65 ans, l'autre a entre 60 et 65 ans) *	551,54 (X2)= 1103,08	495,89 (X2)= 991,78	2 094,86
Couple (un a 65 ans, l'autre a moins de 60 ans) **	551,54	747,86	1 299,40
Veuf ou veuve de 60 à 64 ans		1 172,65	1 172,65

\* Allocation au conjoint basée sur le montant maximum de 1047,43 \$ (551,54\$ + 495,89 \$)  
 \*\* Dans ce cas, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut verser un complément mensuel afin que le revenu du ménage atteigne la prestation d'un couple bénéficiaire du Programme de solidarité sociale (contraintes sévères à l'emploi).

### PRESTATIONS ADULTES, PROGRAMME D'AIDE SOCIALE ET PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE<sup>2</sup>

Catégories			Conjoint d'étudiant	
	Prestation mensuelle	Prestation annuelle	Prestation mensuelle	Prestation annuelle
<b>Programme d'aide sociale:</b>				
1 adulte sans contrainte à l'emploi	610	7 320	169	2 028
1 adulte avec contraintes temporaires à l'emploi	740	8 880	299	3 588
2 adultes sans contrainte à l'emploi	945	11 340	n/a	n/a
2 adultes avec contraintes temporaires à l'emploi	1 168	14 016	n/a	n/a
2 adultes: 1 sans contrainte à l'emploi, 1 avec contraintes temporaires	1 075	12 900	n/a	n/a
<b>Programme de solidarité sociale:</b>				
1 adulte avec contraintes sévères ou permanentes à l'emploi	927	11 124	470	5 640
2 adultes avec contraintes sévères ou permanentes à l'emploi	1 386	16 632	n/a	n/a

<sup>1</sup> Tiré des tableaux des programmes de la sécurité de la vieillesse (janvier à mars 2014) publiés par Service Canada.

<sup>2</sup> Tiré des tableaux produits par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.